



INFOS COMMERCES



Pour ouvrir votre commerce, trouver un local ou un financement, pour obtenir une licence pour les débits de boissons, pour demander une place sur un marché, et pour les déclarations de cessions de fonds de commerce.

→ **Service commerce**, 1 place de l'Hôtel de Ville par mail à commerce@mairieasnieeres.fr ou par téléphone au 01 41 11 15 12 / 01 41 11 17 24

Pour l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public - CERFA 13824*04 -

→ Vous pouvez contacter le service sécurité des équipements par mail à commission-communale-de-securite@mairieasnieeres.fr pour tout renseignement.

Pour les déclarations préalables de travaux et de façade - CERFA 16702*01 en conformité avec le PLUi* - et les demandes d'enseignes - CERFA 14798*01 en conformité avec la charte des devantures de la ville et le règlement local de publicité intercommunal Boucle Nord de Seine.**

→ Vous pouvez contacter le service urbanisme, par téléphone, aux horaires d'ouverture au 01 41 11 15 40 ou par mail : urba@mairieasnieeres.fr pour vous aider dans vos déclarations et monter vos dossiers.

Pour les demandes de terrasse, d'étalage, de stationnement, de place de livraison

Vous devez remplir le formulaire téléchargeable sur le site de la Mairie et le déposer ou l'envoyer par voie postale au

→ **Service voirie**, 27-41 boulevard Louise Michel à Gennevilliers ou l'envoyer par mail à autorisationdevoirie@mairieasnieeres.fr
Pour tout renseignement, contacter le 01 41 11 12 42

Les demandes liées aux déchets, au ramassage des encombrants, aux biodéchets et aux graffitis

→ **Service propreté**, 01 41 11 16 92 ou proprete@mairieasnieeres.fr
Pour les demandes de contenants : gestionbacs@mairieasnieeres.fr

Pour les demandes liées à la sécurité et au stationnement

→ **Police municipale**, 51 rue Henri Poincaré
pm@mairieasnieeres.fr ou 01 41 21 02 02

Horaires d'ouverture des commerces

L'heure limite de fermeture des restaurants et des débits de boissons est fixée à **minuit**.

Vente d'alcool :

Remplir le CERFA 11542*05 pour l'obtention de la licence pour vente d'alcool sur place ou à emporter à renvoyer à commerce@mairieasnieeres.fr ou l'envoyer par voie postale au service commerce, accompagné des documents nécessaires au traitement de la demande (pièce d'identité en cours de validité, extrait KBIS, attestation d'assurance du commerce pour l'année en cours, permis d'exploitation en cours de validité).

La vente d'alcool à emporter est interdite entre 22h et 6h du matin.

Pour rappel, la vente d'alcool est interdite à tous les mineurs.

Livraisons

Les livraisons sont autorisées de 6h30 à 15h30.

Ouverture le dimanche

Les dérogations au repos dominical permettant l'ouverture des magasins le dimanche font l'objet d'un arrêté municipal annuel à consulter sur le site de la Mairie.



LIENS UTILES

> Règlement local de publicité intercommunal Boucle Nord de Seine



> Plan local d'urbanisme - PLUi



> Charte des devantures commerciales et enseignes



> Formulaire d'autorisation d'occupation du domaine public